

Envoyé en préfecture le 09/10/2023


Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20231003-DEL41_ALZHEIMER-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Septembre 2023	DELIBERATION
		<i>N°41</i>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.09.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : MORETTO Jacques à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à DUPRE Christine, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à MEDOZA Emilie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, BOUTINEAUD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : LAFON Philippe

Rapporteur : Christine DUPRE

Charte d'engagements réciproques ville aidante Alzheimer

Depuis 1985, l'union nationale des associations *France Alzheimer et maladies apparentées* agit pour soutenir les personnes malades et leurs proches aidants. Elle mène en ce sens différentes actions, dont la sensibilisation et l'information du grand public en faveur d'une société plus avertie et inclusive. Afin de s'investir ensemble dans cette même direction, elle souhaite associer les communes. A travers cette charte d'engagements réciproques Ville aidante Alzheimer, la commune du Barp s'intègre dans une démarche inclusive et affiche sa volonté de s'engager à travers des actions concrètes à destination des personnes malades, de leur entourage et du grand public.

Elle prendra les engagements suivants :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et sur les maladies apparentées au sein des supports de communication de la Ville (magazine municipal, ...)
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants
- Faciliter la mise en place ou le déploiement d'actions inclusives en direction de ses administrés
- Mettre à disposition de manière ponctuelle un local pour éventuellement accueillir différents événements (formations, conférences, etc).

En contrepartie, *Associations France Alzheimer et maladies apparentées* s'engage à transmettre les éléments nécessaires aux actions menées par la commune et à appuyer cette dernière dans son objectif d'accompagnement.

Vu la Commission Solidarités et affaires sociales qui s'est réunie en date du 11 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la charte d'engagements réciproques Ville aidante Alzheimer de l'union nationale des Associations France Alzheimer et maladies apparentées (ci-annexée)
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à la signer ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20231003-DEL41_ALZHEIMER-DE

S'LO

Nombre de voix : 27 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Philippe LAFON*



*Délibération rendue exécutoire le : 09.10.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 09.10.23
Et affichage le : 09.10.23*

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

S²LOW

ID : 033-213300296-20231003-DEL41_ALZHEIMER-DE



Charte d'engagements réciproques

VILLE AIDANTE — ALZHEIMER —

Aider les personnes malades et leurs proches
aidants à toujours profiter de la ville.



UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS
FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES
11 rue Tronchet – 75008 Paris
Tél : 01 42 97 52 41

TROIS AXES MAJEURS

L'ORIENTATION

L'INCLUSIVITÉ

LA SENSIBILISATION

À travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, l'élu(e) signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la cité qu'il ou elle administre.

La mairie engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (magazine municipal, panneaux informatifs...);
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants ;
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive ;
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la mairie) ;
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus... ;
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs par exemple ;
- Faciliter la participation des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives ;
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

EN CONTREPARTIE

France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des maires pour :

- les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives ...)
- leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Nom de la collectivité :

Nom de l'association France Alzheimer :

Signature Monsieur, Madame le Maire,

Signature Monsieur, Madame le Président d'association,

Envoyé en préfecture le 09/10/2023


Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20231003-DEL42_PELERINS-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Septembre 2023	DELIBERATION
		N°42

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.09.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : MORETTO Jacques à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à DUPRE Christine, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à MEDOZA Emilie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, BOUTINEAUD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : LAFON Philippe

Rapporteur : Martine REBIFFE

Convention mise à disposition d'un local à usage de gîte pour les pèlerins

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un local communal à usage de gîte pour les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle. La commune du Barp met à disposition de l'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan, à titre gracieux, un local sis 20 Avenue de Gascogne, LE BARP à usage de gîte de pèlerins avec jardin et permettant l'accueil temporaire des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle (plan ci-annexé).

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023 et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an. A la date d'échéance de la convention, celle-ci sera réputée reconduite pour une année à moins d'avoir été dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, un mois avant ce terme. A l'issue de cette période maximale, les parties pourront convenir expressément d'un renouvellement de cette convention.

La Commune du Barp assurera le local mis à disposition pour ce qui concerne les dommages éventuels au bien immobilier (incendie, dégâts des eaux), et prendra à sa charge les consommations relatives aux « fluides » (électricité, eau, gaz, chauffage) et assurera le nettoyage régulier.

Afin de participer aux frais d'entretien du logement mis à disposition, l'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan reversera à la Commune du Barp 5 € par nuitée et par pèlerin. Cette somme fera l'objet d'un titre de recettes émis le 15 décembre de l'année en cours, sur la base d'un état transmis avant le 30 novembre par l'association.

Vu la commission Culture, vie associative, sports et animation de la vie locale qui s'est réunie en date du 27 Septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20231003-DEL42_PELERINS-DE

S²LO

Nombre de voix : 27 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Philippe LAFON*



*Délibération rendue exécutoire le : 09.10.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 09.10.23
Et affichage le : 09.10.23*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Entre les soussignés :

La Commune du Barp, sise à l'Hôtel de ville, 37, Avenue des Pyrénées LE BARP (33114), représentée par sa Maire, Madame Blandine SARRAZIN, habilitée à cet effet par délibération n° du 28 septembre 2023.

Et

L'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan, représentée par son Président, Monsieur José TORGUET, domicilié Prieuré de Cayac, 1, Rue de Chartrèze – 33170 GRADIGNAN
d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune du Barp met à disposition de l'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan, à titre gracieux, un local sis 20 Avenue de Gascogne, LE BARP à usage de gîte de pèlerins avec jardin et permettant l'accueil temporaire des pèlerins Saint-Jacques de Compostelle. (plan annexé).

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois, à compter du 1er octobre 2023 et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an. A la date d'échéance de la convention, celle-ci sera réputée reconduite pour une année à moins d'avoir été dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, un mois avant ce terme. A l'issue de cette période maximale, les parties pourront convenir expressément d'un renouvellement de cette convention.

Toutefois, en cours de convention et dans l'hypothèse où la commune souhaiterait mettre fin à celle-ci avant son terme normal, elle devrait en avertir l'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan par courrier simple trois mois avant la date qu'elle aura choisie. L'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan dispose également de la faculté de résilier de manière anticipée la présente convention avec le même délai.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan est responsable, à titre exclusif, de l'usage du local mis à disposition, tant en ce qui concerne la qualité des personnes accueillies ou y exerçant des activités que de l'entretien du local et du matériel mis à disposition par la Commune du Barp. La responsabilité de la commune ne saurait dans ce cadre être engagée pour quelque motif que ce soit.

* L'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan s'engage :

- à souscrire et produire une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile et couvrant tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, liés à son activité ou à son objet ;
- à occuper les lieux « en bon père de famille » et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait, le fait de ses adhérents ou du public accueilli ;
- à maintenir les lieux mis à disposition en parfait état d'entretien et de fonctionnement ;



- à aviser immédiatement la commune du Barp de toute détérioration ou dommage dans les locaux mis à disposition ;
- à ne pas prêter ou sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition ;
- à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur applicables à ce type de convention et non stipulés dans la présente.

* La Commune du Barp assurera le local mis à disposition pour ce qui concerne les dommages éventuels au bien immobilier (incendie, dégâts des eaux), prendra à sa charge les consommations relatives aux « fluides » (électricité, eau, gaz, chauffage) et assurera le nettoyage régulier 2 fois par semaine.

ARTICLE 4 - IMPOTS ET TAXES

La Commune du Barp acquittera les impôts fonciers et la taxe d'habitation afférente à ce local.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Afin de participer aux frais d'entretien du logement mis à disposition, l'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan reversera à la Commune du Barp 5 € par nuitée et par pèlerin. Cette somme fera l'objet d'un titre de recettes émis le 15 décembre de l'année en cours, sur la base d'un état transmis avant le 30 novembre par l'association.

ARTICLE 6

Tout manquement, par l'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan, à l'une quelconque des obligations résultant de cette convention pourra entraîner une résiliation immédiate de celle-ci sans indemnité, avec possibilité de poursuite judiciaire en cas de faute de l'association.

ARTICLE 7 - REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION

A l'issue de la convention, le titulaire s'engage à remettre le local, les installations et matériels en bon état d'utilisation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Un état des lieux contradictoire entre la commune et l'association sera établi en début et en fin de convention et déterminera les matériels à remettre éventuellement en état.

ARTICLE 8 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux, la présente convention étant soumise au droit français à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges social et administratif indiqués en tête de la présente convention.

Fait au Barp en trois exemplaires originaux, le 1^{er} octobre 2023

Madame la Maire
LE BARP

Le Président de l'Association
des Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan

Blandine SARRAZIN

José TORGUET

Envoyé en préfecture le 09/10/2023


Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20231003-DEL43_CONVSCENE-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Septembre 2023	DELIBERATION
		N°43

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.09.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : MORETTO Jacques à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à DUPRE Christine, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à MEDOZA Emilie, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, BOUTINEAUD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : LAFON Philippe

Rapporteur : Denis MAURIN

**Convention de partenariat P'tites scènes
Aide et soutien aux opérateurs de la diffusion**

Vu la volonté de la ville, depuis plusieurs années, de permettre à la population d'assister à des concerts de la jeune chanson contemporaine,

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière de l'IDDAC dans le cadre du dispositif des P'tites Scènes,

La convention fixe les conditions et modalités d'aide et soutien aux opérateurs de la diffusion des concerts des P'tites scènes 2023-2024,

L'IDDAC apporte 33% des frais artistiques de la diffusion de chaque groupe à la ville du Barp.

La ville du Barp participe aux fonds d'une mutuelle solidaire. Ce fonds permet le financement des résidences des artistes.

La ville du Barp reverse à l'IDDAC 10% des recettes au-delà de 100 places vendues par concert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** la convention de partenariat P'tites scènes - aide et soutien aux opérateurs de la diffusion (ci-annexée)
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 03 Octobre 2023

La Maire,

Blandine SARRAZIN



Le secrétaire de séance

Philippe LAFON



Délibération rendue exécutoire le : 09.10.23

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 09.10.23

Et affichage le : 09.10.23



Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le
ID : 033-213300296-20231003-DEL43_CONVSCENE-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT P'TITES SCENES AIDE ET SOUTIEN AUX OPERATEURS DE LA DIFFUSION

Entre :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 001 41

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 323 BEGLES CEDEX

Tel : 05.56.17.36.36 - Courriel : karine.ballu@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommé "L'iddac"

D'une part

Et :

MAIRIE DU BARP

N° Siret : 213 300 296 00018

Adresse : 37 avenue des Pyrénées CS70002 - 33116 LE BARP CEDEX

Tel. : 05 57 71 90 94 – Courriel : assoculture@lebarp.fr

Représentée par : Madame Blandine SARRAZIN agissant en qualité de Maire.

Ci-après dénommé « LA VILLE DU BARP »

D'autre part

Préambule

Le dispositif des P'tites Scènes s'appuie sur le maillage de lieux et associations qui ont choisi, dans leurs programmations, actions et festivals respectifs, mais aussi par l'accueil en résidences, d'aider et d'accompagner la jeune chanson contemporaine. A ce titre, la charte P'tites Scènes a été réécrite et renouvelée pour trois années en 2018 par tous les partenaires du dispositif.

Le chantier de réécriture de la prochaine Charte démarrant courant 2023, il est convenu que la Charte signée en 2018 soit prolongée pour une durée de 2 ans supplémentaires et s'applique dans le cadre de cette convention de partenariat.

Le dispositif des P'tites Scènes est intimement lié à la réflexion sur le développement et l'accompagnement artistiques. Les structures signataires souhaitent ainsi conforter artistiquement et économiquement, dans le temps, par un dispositif mutuel de soutien à la création et à la diffusion, des artistes émergents.

Cette coopération doit permettre d'assurer les moyens financiers, culturels et artistiques d'une première production d'une petite forme, d'en établir la promotion, d'impliquer des opérateurs culturels fédérés et de disposer d'un premier réseau de diffusion, assuré par les structures signataires de la Charte.

Dans ce cadre et selon les modalités mises en place par la Charte, tous les partenaires des P'tites Scènes abondent une mutuelle solidaire. Ce fonds permettra le financement des résidences des artistes retenus pour la saison, et dans le cadre des tournées, pour les artistes hors Gironde, il permettra de financer les transports hors Gironde et éventuellement les hébergements. Le fonds est hébergé par l'iddac et co-géré avec les partenaires P'tites Scènes.

Paraphes : 1/5

iddac

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33323 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.net

Siret : 38389023300141 - N°TVA Intracommunautaire : FR 90383890233

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir la nature de l'aide et du soutien de l'iddac et leurs modalités d'application, apportés à **La Ville du Barp** signataire de la Charte P'tites Scènes pour la saison 2023/2024 ;
- de fixer les modalités de versement de l'apport de **La Ville du Barp** à la mutuelle solidaire P'tites Scènes.

Ont été retenus dans la programmation globale des P'tites Scènes pour la saison 2023/2024 : « **Mary Bach** », « **IGee** », « **Tan2em** » et « **Dawa Salfati** ».

Les choix artistiques de **La Ville du Barp** sont décrits ci-dessous à l'article 2 – objectifs de la convention de partenariat.

Article 2 : objectifs de la convention de partenariat

Les P'tites Scènes s'inscrivent dans un accompagnement artistique. Ce travail d'accompagnement, se veut donc personnalisé et construit dans le temps, évolutif en fonction des événements. Il doit permettre de créer une dynamique d'échange et de rencontre entre les lieux et associations et l'équipe artistique. Il est coordonné par un lieu référent, signataire d'une convention d'accompagnement artistique, qui en assure le suivi, la coordination et l'évaluation.

Depuis 2015, la constitution d'une mutuelle solidaire permet le financement des résidences, des transports hors Gironde et des hébergements pour les artistes hors Gironde.

La mutuelle solidaire est donc alimentée et co-gérée par l'ensemble des signataires de la Charte. Chaque partenaire dotera ce fonds d'un apport de 200 à 800 € net de TVA. La contribution solidaire sera établie en fonction de 3 critères : statut juridique, budget annuel de l'action culturelle et nombre de P'tites Scènes accueillies.

L'iddac contribuera de façon à compléter à hauteur de 1 000 € la part de chaque partenaire. Cette mutuelle sera hébergée par l'iddac dans un compte spécifique et co-gérée de manière tournante avec un des membres de la mutuelle.

Les P'tites Scènes ont également pour objectif de générer de nouveaux rendez-vous avec le public et de privilégier la relation public / artiste.

Compte tenu de cette attention portée aux artistes et compte tenu de l'implication de **La Ville du Barp** dans les P'tites Scènes par l'accueil de 4 des artistes retenus, à savoir : « **Mary Bach** », « **IGee** », « **Tan2em** » et « **Dawa Salfati** », l'iddac a choisi d'aider et de soutenir l'engagement de **La Ville du Barp**.

Les modalités de répartition des tâches et prises en charges financières entre **La Ville du Barp** et l'iddac relèvent de modalités particulières détaillées à l'article 4.

Article 3 : Contenu et obligations des parties

La Ville du Barp s'engage à fournir les lieux de représentation en ordre de marche et conforme avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

La Ville du Barp s'engage à fournir les lieux scénographiques appropriés, sur un plan scénique quasi identique à celui du public. Elle mettra également à la disposition des artistes un lieu de repos et les moyens techniques nécessaires et assureront la restauration de la totalité de l'équipe artistique le soir même de la représentation et éventuellement du midi si cela est nécessaire (tournée des artistes hors Gironde). Elle sera responsable du gardiennage de tout objet appartenant aux artistes et ensembles artistiques.

En qualité d'employeur, **La Ville du Barp** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel et signera avec les artistes retenus ou leurs représentants un contrat de cession aux engagements financiers conformes au budget figurant dans la présente convention de partenariat. Elle réglera les coûts liés aux contrats de cession. Elle effectuera les déclarations de droits d'auteur et éventuellement des droits voisins, et en assureront le paiement.

La Ville du Barp devra également privilégier la relation au public en veillant à son accueil de manière générale et à l'accueil et l'attention portée aux personnes en situation de handicap et/ou aux groupes

constitués (scolaires, centre de loisirs, personnes âgées) assistant à la représentation. A la suite du concert, elle sera attentive à ce qu'un échange entre artistes et public puisse avoir lieu et favorisera en amont ou en aval des rencontres.

L'iddac met à la disposition de **La Ville du Barp** le matériel nécessaire aux représentations dans la limite des disponibilités de son parc de prêt de matériel à la date de réception de la demande écrite de **La Ville du Barp**.

La signature de la présente convention vaut pour acceptation des conditions générales de prêt. Par ailleurs, le prêt de matériel nécessitant d'être adhérent à l'iddac, **La Ville du Barp** s'engage à être à jour de leurs adhésions pour l'année en cours au moment de ladite demande.

En outre, la société coopérative, « Coopérative Locale des Artisans du Spectacle » (CLAS) dont l'iddac est sociétaire peut être sollicitée par le(s) partenaire(s) locaux au tarif sociétaire dans le cadre particulier des P'tites Scènes pour assurer les montages techniques des représentations.

L'iddac communiquera via son site internet et via l'ensemble de ses supports numériques sur les différentes représentations des P'tites Scènes accueillies par **La Ville du Barp**.

Ils proposeront au public d'acquérir des places. Le prix des places est fixé à 6 € pour les places vendues par **La Ville du Barp**.

Enfin, l'iddac soutiendra financièrement **La Ville du Barp** tel que défini à l'article 4.

Article 4 : Modalités d'accompagnement financier de la diffusion des artistes retenus

Aide et soutien financier

Le budget de la totalité des représentations et accueil des 4 artistes dans le cadre des P'tites Scènes 2023/2024 se répartit comme suit :

MARY BACH

17/11/23 + 19h30 + Centre Culturel Le Bateau Lyre

Cession : 926,44

Droits d'auteurs : 101,91

TOTAL 1 028,35 TTC

IGEE

12/01/24 + 19h30 + Centre Culturel Le Bateau Lyre

Cession : 749,40

Droits d'auteurs : 82,43

TOTAL 831,83 TTC

TAN2EM

09/02/24 + 19h30 + Centre Culturel Le Bateau Lyre

Cession : 1 172,16

Droits d'auteurs : 128,94

TOTAL 1 301,10 TTC

DAWA SALFATI

03/05/24 + 19h30 + Centre Culturel Le Bateau Lyre

Cession : 527,67

Droits d'auteurs : 58,04

TOTAL 585,71 TTC

TOTAL DES 4 CONCERTS

3 746,99 TTC

L'iddac s'engage à verser à **La Ville du Barp** sur présentation de factures, la somme de **1 236,51 € net de TVA** correspondant à 33% du budget total pour « **Mary Bach** », « **IGee** », « **Tan2em** » et « **Dawa Salfati** ».

Le règlement des sommes sera effectué de la façon suivante :

- 33 % de la somme correspondant au concert de l'année 2023 soit **339,35 € net de TVA** à l'issue du concert des « **Mary Bach** » au moyen d'un virement bancaire d'un montant de **Trois cent trente-neuf euros et trente-cinq centimes net de TVA** à l'ordre de **La Ville du Barp** sur présentation de facture détaillée, d'un R.I.B et de la copie du contrat de cession.

- le solde, soit **897,15 € net de TVA** à l'issue du concert de **Dawa Salfati** en 2024, au moyen d'un virement bancaire d'un montant de **Huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et quinze centimes net de TVA** à l'ordre de **La Ville du Barp** sur présentation de facture détaillée, d'un R.I.B et de la copie des contrats de cession.

Recettes et reversement

L'iddac bénéficie d'un quota de 5 places exonérées par représentation.

L'iddac récupère 10% des recettes de l'Organisateur lieu d'accueil, La Ville du Barp au-delà de 100 places vendues (hors invitations).

L'Organisateur lieu d'accueil envoie un état récapitulatif des recettes à l'issue de chaque représentation P'tites Scènes. Au moment de la facturation de l'aide financière versée par l'iddac, en fonction des états de recette, le montant des recettes à percevoir par l'iddac est pris en compte dans le calcul.

Apport à la mutuelle solidaire P'tites Scènes

Conformément à la Charte réécrite et renouvelée pour trois années signée le 1^{er} septembre 2018, LA VILLE DU BARP s'engage à verser à l'iddac, porteur du fonds, la somme de **500 €uros net de TVA pour l'année 2024**.

Le règlement de la somme de **cinq cents €uros net de TVA** se fera par **chèque bancaire** à l'ordre de l'iddac sur présentation de facture à la signature de la présente convention.

Médiation avec le(s) public(s) et pratiques artistiques

Conformément à la charte signée par l'ensemble des partenaires, l'iddac pourra soutenir financièrement la mise en place d'actions de médiation en lien avec les tournées des artistes retenus pour la saison 23/24 et en direction de publics variés (scolaire, points jeunes, ALSH, école de musique, etc.).

La Ville du Barp devra en informer et solliciter l'iddac au moins 3 mois avant la réalisation de ces actions afin de bénéficier de cet accompagnement financier.

Ces ateliers organisés lors de la venue de l'artiste feront l'objet d'une rémunération forfaitaire de **60€** de l'heure (net de TVA ou HT selon les cas). Ces interventions feront l'objet d'un financement partagé à parité entre **La Ville du Barp** et l'iddac. **La Ville du Barp** signera avec les artistes retenus un contrat bipartite d'intervention de médiation dans lequel il mentionnera le soutien de l'iddac.

L'iddac versera à **La Ville du Barp** par virement bancaire son apport (à hauteur de 50% des actions – hors frais de transport et frais de repas) sur présentation d'une facture, d'un RIB et de la copie de chaque contrat d'intervention de médiation, à l'issue des actions réalisées.

Article 5 : Communication et mentions obligatoires

La Ville du Barp s'engage à faire figurer dans toute communication de la saison en cours, sans restriction, la mention de l'aide et soutien de l'iddac sous la forme suivante : « avec le soutien de l'iddac et du département de la Gironde, dans le cadre des P'tites Scènes ». La charte graphique est disponible sur simple demande à l'iddac.

L'iddac s'engage à mettre en œuvre une communication institutionnelle globale pour l'ensemble de l'action via ses supports départementaux : ses lettres d'informations ou mail et sur son site internet.

Article 6 : Durée, renouvellement

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Article 7 : Assurances

La Ville du Barp est tenue pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, tant pour les artistes que pour le public. Elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation dans leurs lieux et permettre ainsi à l'artiste et au public une jouissance paisible du lieu de représentation.

Article 8 : Annulation du contrat

Dans tous les cas reconnus de force majeure, la présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte en dehors, le cas échéant, du remboursement des sommes versées par l'iddac.

Dans le cas de l'annulation d'une ou plusieurs représentations pour des raisons indépendantes des parties signataires, l'Organisateur Lieu d'Accueil remboursera l'éventuelle avance faite par l'iddac.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Fait à Bègles, le 11 juillet 2023 en trois (3) exemplaires originaux

L'IDDAC (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur

La Ville du Barp (*)
Blandine SARRAZIN
Maire

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties.